

2019/10/11

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 octobre 2019 - Délibération n° 2019/10/11

Objet : MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES SERRES ET DE LA CHAMBRE FROIDE DE L'ESPACE TEST AGRICOLE « MARAICHERS EN MARCHÉ » - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018/12/20

L'an deux mille dix-neuf, le 23 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 16 octobre 2019, rectifiée le 17 octobre 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : MM. PACAUD - JUILLET - CHAUSSECOURTE - SIMON-CHAUTEMPS - ESCOUBEYROU - CHAPUT - LALANDE - GIRON - DESLOGES - DUGAY - CHAUSSADE - MEYER - TRUNDE - BUSSIERE - LUMY - ROYERE - LAINE - GRENOUILLET - LAGRANGE - DERIEUX - PAMIES - LEHERICY - PATEYRON - GAUDY - TRUFFINET et DOUMY ; Mmes LAURENT - SPRINGER - SUCHAUD - DESSEAUVE - MOREAU - A-POI - HYLAIRES - DUMEYNIÉ - BATTUT - DEFEMME et LAPORTE.

Étaient excusés : MM. JOUHAUD - RIGAUD - SZCEPANSKI - AUBERT - GAUCHI - PARAYRE - MARTINEZ - RABETEAU - PEROT - SCAFONE - CALOMINE et COUSSEIROUX ; Mmes JOUANNETAUD - CAPS - COLON et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. JOUHAUD donne pouvoir à M. CHAUSSADE.
2. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. DUGAY.
3. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
4. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. CHAPUT.
5. Mme CAPS donne pouvoir à Mme SPRINGER.
6. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.
7. M. PEROT donne pouvoir à M. ROYERE.
8. M. COUSSEIROUX donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS.

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON - Mme MOREAU remplace M. GAUCHI - Mme A-POI remplace M. PARAYRE - M. MEYER remplace M. MARTINEZ et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	37	45			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
45	-				

Le Président explique que la Communauté de communes a été destinataire d'un courrier de la Préfète de la Creuse suite à la demande de changement d'affectation de l'opération de création d'une pépinière d'entreprises dédiée au maraîchage à Ahun (conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016) en vue d'obtenir l'autorisation de vendre le matériel concerné et d'éviter le reversement de la subvention DETR.

Madame La Préfète fait part à la Communauté de communes de son souhait que ces équipements restent prioritairement dans la sphère publique.

Le Président exprime qu'il partage cette volonté et qu'il est en attente d'un positionnement du Lycée Agricole et de la région Nouvelle Aquitaine sur l'acquisition de ces matériels.

Il résulte des éléments de calcul (taux de subvention et amortissements) que la cession ne saurait être réalisée qu'à hauteur d'un maximum de 41.86% du montant HT des matériels, à savoir :

-serres et équipements : $85\,046.50\text{€} \times 41.86\% = 35\,600.46\text{€}$

-chambre froide : $18\,230.15 \times 41.86\% = 7\,668.81\text{€}$

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, la Conseil Communautaire :

- Autoriser le Président à vendre les serres et la chambre froide au prix HT de 35 600.46€ pour les serres et de 7 668.81€ pour la chambre froide.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette transaction.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

